

Règlement intérieur 2013

Service de restauration scolaire



La ville de Beaucourt organise un service restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de notre collectivité. Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour une municipalité mais a une vocation sociale et éducative.

La pause déjeuner est pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre et un moment d'apprentissage et de convivialité.

Pendant la pause méridienne, les enfants sont confiés à une équipe d'animateurs constituée d'agents communaux, sous la responsabilité d'un agent responsable.

Il est précisé que les repas sont confectionnés sur le site (cuisine) du fournisseur et qu'ils sont livrés chaque jour en liaison chaude sur les deux sites de restauration scolaire, Maison de l'Enfant et Foyer Georges Brassens.

1 : Modalités de fonctionnement

L'animation Périscolaire

Conformément à la réglementation régissant le fonctionnement des accueils de loisirs habituels, les enfants scolarisés et inscrits à la restauration scolaire sont pris en charge à la sortie des classes à partir de 11 heures 30, par les animateurs pour les élémentaires et par les Atsem pour les enfants des classes maternelles.

Les accompagnateurs sont responsables de l'animation du temps de repas de 11 h 30 à 13 h 30 (+ ou - 10 minutes suivant les écoles). Il est proposé aux enfants, en plus des repas, un programme d'activités variées au choix de l'enfant.

Le repas : Les menus

Les menus proposés sont établis par une diététicienne qui veille au respect de l'équilibre alimentaire et de la variété.

Les menus sont composés par :

- Une entrée
- Une viande ou poisson et légume ou féculent
- Un fromage
- Un dessert

2 : Modalités d'inscription

La restauration scolaire est un service facultatif proposé par la ville de Beaucourt.

Coordonnées : Maison de l'Enfant – Service Restauration
Impasse des Combasles
90 500 BEAUCOURT

Téléphone : **03 84 56 94 18**

Adresse mail : fouzia.bellem@ville-beaucourt.fr

Critères d'admission

Dans la limite des places disponibles, les enfants sont admis après examen des dossiers par la commission d'admission selon les critères définis.

Les services municipaux font le maximum pour satisfaire l'ensemble des demandes en accordant une priorité dans l'ordre et selon le nombre de places disponibles :

- 1 : Aux enfants dont les deux parents travaillent,
- 2 : Aux enfants vivant avec un seul adulte qui travaille,
- 3 : Aux enfants nécessitant un placement d'urgence.

Une fréquentation occasionnelle est autorisée pour répondre aux besoins de la famille (Stage, formation, besoin ponctuel etc.)

Inscription

L'inscription préalable est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis au restaurant scolaire. Les inscriptions sont annuelles.

Elles peuvent être mensuelles si les contraintes professionnelles des parents le nécessitent. Lors de chaque inscription, les parents sont invités à **remettre un dossier complet**.

La famille doit fournir une fiche de renseignements soigneusement complétée comportant les indications suivantes:

- Nom, prénom de l'enfant, école et classe fréquentée, jours de présence de l'enfant, signature du responsable légal.

Les réservations mensuelles ou hebdomadaires doivent être:

- Déposées auprès de la responsable du service restauration
- ou
- Adressées par mail : fouzia.bellem@ville-beaucourt.fr

Pour les réservations du mois : les inscriptions doivent impérativement parvenir au Service avant le 20 du mois précédent. Aucune réservation téléphonique ne sera prise en compte.

Composition du dossier d'inscription

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la responsable du service restauration.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription.

Ce dossier doit avoir été reçu au service restauration et validé avant le premier jour de restauration. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le service. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Le dossier doit être composé des pièces suivantes :

- Attestation de travail des deux parents
- L'attestation de l'Aide aux Temps Libres (Quotient Familial)
- L'attestation de la carte vitale
- Les vaccinations à jour

En cas d'absence de l'attestation de l'Aides aux Temps Libres de l'année en cours, le plein tarif sera systématiquement appliqué.

Les demandes d'inscriptions sont déposées complétées à la Maison de l'Enfant – service restauration scolaire avant le 30 juin de chaque année de façon à permettre leur validation et la transmission d'une réponse avant la rentrée scolaire.

Après ce délai, les demandes sont examinées en fonction des places disponibles.

Fréquentation habituelle

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année)

Fréquentation exceptionnelle

La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'inscription n'est pas déposé est refusée. La demande est formulée par la famille auprès du responsable de la restauration.

Réservations

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, une modification est possible lorsque la situation professionnelle des parents l'exige. Ces modifications doivent être effectuées au moins 8 jours avant la date concernée.

Pour les repas consommés ou annulés le service de restauration doit être prévenu 48 heures à l'avance.

Tous les repas non annulés à temps seront facturés à la famille car ils sont commandés et livrés par le fournisseur.

Le nombre de repas livrés correspondant exactement au nombre de repas réservés, aucun enfant n'est accepté sans réservation préalable.

En cas de maladie d'un enfant, les parents doivent prévenir directement le service de restauration au 03 84 56 94 18. Ils obtiennent alors le décompte des repas sur présentation d'un certificat médical.

En cas de grève de l'ensemble du personnel enseignant, le service de la restauration scolaire est maintenu (Service Minimum d'Accueil).

Sur information de la responsable du service de restauration, il appartient toutefois à la famille de commander le repas si elle le souhaite.

En cas d'absence pour force majeure (raisons médicales, familiales ou professionnelles), le repas réservé ne sera déduit de la facture suivante que sur présentation d'un justificatif.

En cas de sortie pédagogique avec la classe, le repas n'est pas facturé. La direction de l'école concernée doit avertir en amont le service de restauration scolaire au plus tard une semaine avant la sortie.

En cas de participation à une classe découverte, il appartient à la famille de décommander les repas.

3 : Fonctionnement du service de restauration

Les repas sont repartis en 2 services « maternelles » et « élémentaires ».

Les repas sans porc sont signalés sur la fiche de renseignements à l'inscription.

Le service de restauration fournit aux enfants une nourriture équilibrée.

Les repas sont préparés et livrés par une Société en « liaison chaude » et servis par le personnel de restauration dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Il est interdit d'introduire de la nourriture en restauration scolaire sans autorisation.

Animation et surveillance :

Les enfants sont sous la responsabilité de la Ville de Beaucourt.

Dans le cadre de l'éducation au goût, les enfants sont invités à goûter chaque aliment (pain, entrée, plat principal, fromage et dessert).

Les agents assurent l'encadrement des enfants au cours du repas et participent aux activités de détente et de loisirs.

Les horaires de prise en charge sont en dehors du temps scolaire obligatoire. Les enfants sont pris en charge pour toute la durée de la pause méridienne.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

La responsable de la restauration scolaire est habilitée à traiter les cas particuliers (exemple : parents arrivant après 12h00, problème dans la famille, enfants malades...)

Les familles peuvent, sur demande écrite auprès du responsable de la restauration, déjeuner avec leur enfant pour s'informer des conditions de restauration à raison d'une fois par an.

Leurs observations éventuelles sont transmises exclusivement au service de restauration scolaire et de l'Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance.

Organisation de la pause méridienne

Pour le bon déroulement du temps de restauration scolaire, le personnel de service et d'animation montre une autorité et une capacité d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant. Il doit éteindre son portable, ne pas fumer et respecter les consignes données par l'agent responsable.

● Avant le repas :

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe d'animateurs qui assure la surveillance tout le long du trajet, dans l'enceinte des sites d'accueils, lors du passage aux toilettes, du lavage des mains et de l'entrée calme en salle de restauration.

● Pendant le repas :

La restauration scolaire est un dispositif où l'on veille à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement, proprement, un peu de tout (éducation au goût), dans le respect des autres (camarades et adultes).

Des serviettes en tissu sont fournies par le service de restauration à l'ensemble des enfants.

● Après le repas :

Les enfants de classes maternelles, après un passage aux toilettes et un brossage des dents (brosse à dents fournie par la famille), disposent d'un temps libre pendant lequel ils peuvent jouer seuls ou en groupes.

Les élémentaires disposent d'un temps libres de 11 h 45 à 12 h 30.

Tout incident doit être signalé au responsable.

Rôle et obligation du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle d'éducateur du temps de repas, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à instaurer et à maintenir une ambiance agréable.

Il doit appliquer les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments.

L'entretien des locaux est réalisé chaque jour après le repas.

Objectifs pédagogiques

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant acquière son autonomie.

Avec l'aide du personnel, l'enfant de « maternelle » va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Des activités ludiques sont proposées pendant la pause méridienne selon le choix de chaque enfant.

Le responsable de la restauration est à la disposition des familles pour tout problème rencontré ou pour toute suggestion.

Discipline :

La restauration scolaire doit être un lieu calme et d'éducation. La présence en restauration scolaire peut être suspendue pour tout enfant dont la conduite n'est pas compatible avec la vie en collectivité.

En cas d'indiscipline ou de violence caractérisée, l'enfant peut faire l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité.

Sur demande du responsable de restauration, le Maire peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

La famille est informée par lettre recommandée.

4 : Responsabilité des parents

La responsabilité des parents peut être engagée dans le cas où leur enfant commet un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires est obligatoire. Elle doit être souscrite par les parents et présentée lors de l'inscription à la restauration scolaire.

5 : Participation des familles, tarifs et modalités de paiement

Prix des repas : La participation financière des familles est fixée par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués en fonction des ressources de la famille par application du quotient familial communiqué par la CAF.

En l'absence de l'ensemble des documents permettant de calculer la participation familiale, le tarif maximum sera appliqué.

Changement de situation : Si en cours d'année la situation familiale ou financière change, il est nécessaire de présenter les justificatifs auprès du service restauration, afin d'ajuster le tarif de la prestation.

Le prix du repas comporte la prestation de repas et l'animation.

6 : Modalités de paiement

Le paiement de la facture mensuelle s'effectue auprès du Trésor Public à Delle.

Plusieurs modes de paiement vous sont proposés :

- En numéraires (espèces).
- Par Chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public
- Prélèvement automatique.

Dans ce cas, une autorisation de prélèvement doit être signée.

Pour les enfants scolarisés temporairement et fréquentant le service de restauration, un paiement à l'inscription est demandé aux familles.

- Par Carte Bancaire – sur le site internet de la Ville de Beaucourt www.ville-beaucourt.fr

Retard et défaut de paiement : En cas de repas impayé (défaut de paiement ou chèque impayé) le Trésor Public procède à une première relance après l'émission de la facture. Son exécution en vue du paiement suit les principes de la comptabilité publique.

Un retard de paiement peut entraîner l'annulation de l'inscription de l'enfant sur les sessions de vacances.

- 1) L'observation d'un retard est notifiée par le responsable du Pôle Famille par courrier.

Le responsable du service Pôle Famille est à la disposition des familles qui rencontrent des difficultés de paiement.

- 2) Rencontre des familles pour trouver une solution permettant la régularisation de la dette.
- 3) Exclusion du service extrascolaire.

7 : Allergies - Projet d'Accueil Individuel

Les enfants souffrant de troubles de santé peuvent être accueillis à la restauration scolaire.

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, certaines maladies...) est spécifiée dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin traitant.

La mise en place d'un P.A.I. est obligatoire, le protocole est établi par le médecin traitant en partenariat avec la responsable du service de restauration scolaire et les parents, il est signé par le Maire.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si le protocole du P.A.I. le prévoit.

Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants.

Hors P.A.I., aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

8 : Santé, accident

En cas d'incident, le responsable légal est prévenu par téléphone. En cas d'accident grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers, SAMU).

Le responsable légal est immédiatement informé.

A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour à partir desquelles il peut être joint.

Si l'enfant doit quitter la restauration au cours du repas, la personne autorisée à venir le chercher doit présenter une pièce d'identité. Ainsi, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la commune.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel sans présentation d'une ordonnance au nom de l'enfant avec la posologie des médicaments.

9 : Droit à l'image :

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents peuvent autoriser le service de restauration de la Ville de Beaucourt à prendre, et à exploiter dans le cadre des revues municipales et des dépliants d'informations aux familles, toute photo où apparaît l'enfant.

10 : Acceptation du règlement

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents l'acceptation de ce règlement.

- Le présent règlement est validé par le bureau municipal.
- Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille.
- Un exemplaire du règlement est affiché à l'entrée de la structure.